



Orléans, le vendredi 20 octobre 2017

JEAN-PIERRE SUEUR

—
SÉNATEUR
DU LOIRET
—

VICE-PRÉSIDENT
DE LA COMMISSION
DES LOIS

—
ANCIEN
MINISTRE

Monsieur le Président,

J'ai bien reçu votre courrier par lequel vous me transmettez les quatre motions qui ont été adoptées lors du récent congrès des Maires Ruraux de France, et j'en ai pris connaissance avec beaucoup d'attention.

Je suis en mesure de vous apporter les réponses suivantes, étant entendu que le dialogue avec votre union départementale pourra m'amener à revoir certaines de ces réponses, qui pourront aussi donner lieu à des évolutions du fait du débat sur la loi de Finances.

Tout d'abord, je suis d'accord avec votre proposition consistant à demander au gouvernement de préparer un projet de loi de programmation relative au développement des territoires ruraux.

Lors de la dernière campagne pour les élections sénatoriales, j'ai rencontré beaucoup de maires et d'élus ruraux. Et j'ai constaté, en particulier, combien le fait qu'il existe encore de nombreuses « zones blanches » ou déficitaires en matière de téléphonie mobile, d'Internet et de numérique dans les territoires de la ruralité était très mal vécu.

Aujourd'hui, l'accès à la téléphonie mobile, à Internet et au numérique est une nécessité dans la vie de chacun et de chaque famille, ainsi que pour le développement des activités économiques et des entreprises, qu'elles soient petites, moyennes ou de plus grande taille.

C'est pourquoi il m'apparaît que le projet de loi de programmation devrait inscrire comme un impératif absolu la suppression rapide, en plusieurs années, de toutes ces « zones blanches » ou déficitaires.

Monsieur Gilles LEPELTIER
Président de l'Union départementale des Maires Ruraux du Loiret
30, route de Gien
45600 LION EN SULLIAS

PJ : 1

Cela doit être l'équivalent d'un plan Marshall permettant de mettre fin dans des délais très rapides à l'inégalité numérique, qui est la plus forte inégalité dont souffrent encore un trop grand nombre de territoires ruraux.

S'agissant des Zones de Revitalisation Rurale (ZRR), il est exact que – comme vous l'écrivez – les nouvelles dispositions inscrivant le classement ZRR dans le cadre de l'intercommunalité a des effets négatifs pour des communes qui, de ce fait, « *sortent* » de ce classement – et cela même si une période transitoire de trois ans a été instaurée.

Interrogé à ce sujet au Sénat en juillet dernier, M. Jacques Mézard, ministre de la cohésion des territoires, a déclaré que cette réforme était « *néfaste et inéquitable* ». Il a également déclaré qu'il avait demandé à ses services « *une expertise juridique afin d'examiner les possibilités de limiter les conséquences de la sortie de ce dispositif* ».

Suite à l'envoi de votre motion traitant de ce sujet, j'interpelle par une question parlementaire M. Jacques Mézard pour lui demander quelles sont les conclusions de l'expertise juridique qu'il a demandée et quelles mesures il compte proposer à cet égard.

Je vous adresse ci-joint le texte de cette question.

S'agissant des contrats aidés, je partage votre position. Même si une déclaration tardive du gouvernement, qui a été prise suite à vos interventions, rend les communes rurales prioritaires pour bénéficier du nouveau dispositif de financement. Je considère que les « emplois aidés » auraient dû – et devraient – continuer à être mis en œuvre au niveau atteint au premier semestre de 2017. Si l'économie dite « réelle » créait les emplois nécessaires, cela se saurait. Rien n'est pire que la situation d'un jeune qui se heurte aux murs de Pôle Emploi : non, notre société n'a rien à lui proposer ! Dans ces conditions, remettre en cause aussi brutalement – fût-ce partiellement – les contrats aidés a été une lourde erreur. Un moratoire était – et serait toujours – nécessaire.

S'agissant de votre demande d'une plus grande souplesse dans la mise en œuvre des compétences « eau et assainissement » dans les communautés de communes, je partage également votre position. En effet, beaucoup de communautés de communes se sont agrandies récemment. Elles comptent, comme vous le savez, des communes qui relèvent de régimes différents – régies, concessions, affermages, etc. –, des réseaux dans des situations de vétusté, renouveau ou modernité différentes et qui ont voté des tarifs différents. Dans ce contexte, mettre en œuvre une compétence unique dans de bonnes conditions demande du temps – et pour commencer le temps du diagnostic préalable. Une proposition de loi a été adoptée à ce sujet par le Sénat à une large majorité, comme vous le notez. Il me paraît nécessaire que l'Assemblée Nationale puisse la voter à son tour, quitte à l'amender.

Enfin, pour ce qui est du logement, il est clair que les critères retenus pour la suppression du Prêt à Taux Zéro (PTZ) pour les constructions neuves, tels qu'ils sont aujourd'hui définis, pénalisent largement les territoires ruraux.

Comme vous le savez, le gouvernement a récemment annoncé le rétablissement du PTZ pour les constructions neuves sur l'ensemble du territoire.

Je veillerai lors des débats parlementaires à la mise en œuvre effective de cette annonce, et je serai particulièrement attentif à ce que la quotité retenue n'obère pas l'effet concret de cette mesure.

Je reste à votre disposition et vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes sentiments les meilleurs *et de vives*.

Bien cordialement

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a circular flourish and a vertical stroke.

Jean-Pierre SUEUR



JEAN-PIERRE SUEUR

SÉNATEUR
DU LOIRET

VICE-PRESIDENT
DE LA COMMISSION
DES LOIS

ANCIEN
MINISTRE

Question écrite

Critères de classement des communes en Zone de Revitalisation Rurale.

M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre de la cohésion des territoires sur l'une des conséquences des nouvelles dispositions qui ont pour effet de classer les territoires en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) au niveau de l'intercommunalité. Ces dispositions ont pour effet de pénaliser un certain nombre de communes qui, de ce fait, « sortent » de ce classement, en dépit du fait que certaines d'entre elles peuvent bénéficier du dispositif durant trois ans. Il lui rappelle, qu'en réponse à une question orale, il a déclaré au Sénat le 25 juillet dernier qu'il avait demandé à ses services « *une expertise juridique afin d'examiner les possibilités de limiter les conséquences de la sortie du dispositif* ». Il lui demande quelles sont les conclusions de cette expertise juridique et quelles mesures il compte prendre à l'issue de celle-ci.